

Mais c'est cependant six ans avant, en 1894, aux États-Unis, que le premier dispensaire privé pour le traitement des tuberculeux fut établi par le Docteur J. Bermingham. C'est enfin dix ans plus tard, en 1904, grâce aux efforts de mon maître et ami, le Professeur Hermann M. Biggs, officier général médical de la Cité de New York, que fut établi dans cette ville le premier dispensaire municipal. J'ai l'honneur d'avoir été attaché pendant plusieurs années au dispensaire fondé par Mons. Bermingham et d'être le directeur de la clinique municipale fondée par la ville de New York, depuis son ouverture, en Mars 1904.

Il y a quelques années que l'idée de fonder des dispensaires pour tuberculeux semble avoir germé dans divers pays. Et à ce propos je suis fier de pouvoir citer pour les États-Unis les faits suivants: Nous avons, en 1905, quinze dispensaires pour tuberculeux, et aujourd'hui, d'après la statistique fournie par Mons. le Docteur Ferrand, le secrétaire de notre Association Antituberculeuse Nationale, nous avons en ce moment pas moins de 140 dispensaires antituberculeux, dont 85 établis seulement dans les derniers six mois.

Après ce court aperçu chronologique, permettez moi de vous dire quelques mots sur le but d'un dispensaire, et je ne ferai d'ailleurs que répéter ici ce que je disais, il y a quelques années, dans un discours devant l'Académie de Médecine de New York, sous le titre de "The Modern Tuberculosis Dispensary." Les buts à atteindre par un dispensaire pour tuberculeux sont donc les suivants :

1° Le diagnostic précoce et certain de la tuberculose par tous les moyens physiques, bactériologiques, etc.

2° Soigner les malades ambulants, leur donner des médicaments, les conseils hygiéniques et diététiques, leur enseigner verbalement et au moyen d'instructions imprimées les soins à prendre pour éviter l'infection des autres et d'éviter de se réinfecter eux-mêmes.

3° Leur donner des crachoirs de poche, des médicaments, du lait et des œufs gratuitement.

4° La visite et l'observation hebdomadaire des malades à leur domicile par des infirmières qui devront en faire le rapport au médecin traitant.